

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 22/06/2012

Nos réf: PAG/SB

Voirie communautaire

Services techniques 04.78.57.82.88

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 12.266P

Objet : Mise en double sens rue des Aqueducs entre la Voie Romaine et la rue du Tourillon

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu les dispositions du Code des Collectivités locales et particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le décret N° 69.150 du 5 Février 1969 portant règlement général sur la Police de la circulation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu par les arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 Juillet 1974,
- Considérant qu'il a lieu de mettre à double sens la circulation rue des Aqueducs,

ARRETE

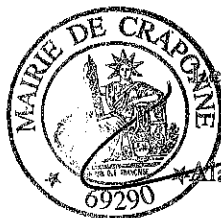
Article 1er : La circulation en double sens est rétablie rue des Aqueducs entre la Voie Romaine et la rue du Tourillon.

Article 2 : La signalisation appropriée (panneaux et marquage au sol) sera mise en place par le Grand Lyon-Direction de la Voirie- VTPO.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à

- GENDARMERIE DE FRANCHEVILLE
- POLICE MUNICIPALE
- PARQUET DU TRIBUNAL DE POLICE 184 Rue Duguesclin 69003 LYON
- SERVICE DE SECOURS ET D'INCENDIE - Sces GOCS 17 rue Rabelais 69003 LYON
- SAMU "Hôpital Edouard Herriot "Place d'Arsonval - LYON 3ème
- Grand Lyon- Direction de la Voirie-VTPO



Maire,

Alain GALLIANO